

|  |  |  |
|--|--|--|
| <b>SYNDICAT<br/>INTERCOMMUNAL A<br/>VOCATIONS<br/>MULTIPLES<br/>DU NERON</b> |  | <b>Mairie</b><br><b>36 avenue du Général de<br/>Gaulle</b><br><b>38120 SAINT-EGREVE</b><br><br>Tél. 04.76.75.69.95 |
|--|--|--|

| <b>COMITE SYNDICAL</b> |                          |              |                                   |
|------------------------|--------------------------|--------------|-----------------------------------|
| <b>PROCES - VERBAL</b> | <b>28 septembre 2023</b> | <b>18H00</b> | <b>Mairie de<br/>Saint-Egrève</b> |

Le 28 septembre 2023, le comité syndical s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Saint-Egrève sous la présidence de Monsieur Pierre FAURE, président du SIVOM.

Date convocation : le 22 septembre 2023

|                                     |   |
|-------------------------------------|---|
| <b>DELEGUES TITULAIRES PRESENTS</b> | Jean REYNAUD (Fontanil-Cornillon), Marc DEPINOIS (Mont-Saint-Martin), Pierre FAURE, (Quaix-en-Chartreuse), Michel CROZET, Laurent AMADIEU, Eléonore KAZAZIAN-BALESTAS, Nicolas KURTZROCK, Françoise CHARAVIN (Saint-Egrève), Marie-Anne LENOBLE (Saint-Martin-le-Vinoux), |
| <b>DELEGUES SUPLEANTS PRESENTS</b>  | Michel BROSSE (Proveysieux), David MARTORANA (Saint-Martin-le-Vinoux)   |
| <b>DELEGUES TITULAIRES ABSENTS</b>  | Stéphane DUPONT-FERRIER, Christian BALESTRIERI, Catherine CAMBRILS, Sylvain LAVAL, Eric ROSSETTI, Vincent LECOURT, Morgan BOUCHET   |
| <b>POUVOIRS</b>                     | Christian BALESTRIERI à Pierre FAURE, Stéphane Dupont-Ferrier à Jean REYNAUD  |
| <b>SECRETAIRE DE SEANCE</b>         | Marc DEPINOIS   |

**NOMBRE DE MEMBRES :**

afférents au C.S. : 16  
en exercice : 16  
votants : 13

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 18h05.  
Le procès-verbal du comité syndical du 22 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.  
Monsieur Marc DEPINOIS est désigné secrétaire de séance.

## DELIBERATIONS

### FINANCES

#### **DELIBERATION N°2023/09.01 : décision modificative du budget n°2**

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'il est nécessaire d'apporter des modifications au budget primitif 2023.

En effet, le SIVOM fait face à une forte augmentation du coût de l'électricité et du gaz qui rend nécessaire l'ajout de crédits à hauteur de 280 000 € sur le compte 60612.

Afin d'équilibrer la décision modificative, il est proposé de diminuer de 280 000 € le montant des crédits affectés au chapitre 023 – Virement à la section d'investissement, et de diminuer également en conséquence les recettes attendues au chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement. Le montant total des chapitres 023 et 021 étant ramené à 1 515 352.63€.

Il est également proposé d'ajouter 500 € de crédits au compte 271 de la section d'investissement afin de régulariser la prise de participation auprès de l'ALEC approuvée par la délibération n°2022/06.04 du 30 juin 2022.

Afin d'équilibrer la section d'investissement, il est nécessaire de diminuer le montant des crédits affectés au compte 2313 sur la rénovation du gymnase Jeannie Longo. Le montant total du compte étant ramené à 1 864 432.51€.

La décision modificative 2023 n°2 est présentée sur des tableaux, en annexe à cette délibération

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, président du syndicat, le comité syndical**

APPROUVE la décision modificative du budget n°2

## **DELIBERATION N° 2023/09.02 : définition des durées d'amortissement dans le cadre de la mise en place du référentiel budgétaire et comptable M57**

Monsieur le Président informe l'Assemblée que dans le cadre de la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57, il est nécessaire d'harmoniser les durées d'amortissement des immobilisations qui faisaient l'objet de plusieurs délibérations.

Monsieur le Président rappelle que les amortissements permettent de constater chaque année la dépréciation des biens tout en dégageant une ressource permettant de les renouveler.

L'article R2321-1 du CGCT donne la liberté aux communes et à leurs établissements publics, de fixer les durées d'amortissement par délibération pour chaque catégorie de bien sauf exception.

Il est proposé de conserver les durées d'amortissement existantes, et de fixer la durée d'amortissement des logiciels à deux ans, selon le tableau ci-dessous :

| <b>Article / immobilisation</b>      | <b>Biens ou catégorie de biens</b>                                   | <b>Durée d'amortissement</b> |
|--------------------------------------|--|------------------------------|
| <b>Immobilisations incorporelles</b> |  |                              |
| 203                                  | Frais d'études non suivis d'effet                                    | 1 an                         |
| 2032                                 | Concessions, brevets, licences                                       | 3 ans                        |
| 20421                                | Biens mobiliers, matériel ou études                                  | 5 ans                        |
| 20422                                | Biens immobiliers ou installations                                   | 15 ans                       |
| 20423                                | Projets d'infrastructure d'intérêt national                          | 30 ans                       |
| 2051                                 | Logiciels  | 2 ans                        |
| <b>Immobilisations corporelles</b>   |  |                              |
| 2121                                 | Plantation d'arbres et d'arbustes                                    | 15 ans                       |
| 2128                                 | Autres agencements et aménagements de terrains                       | 15 ans                       |
| 2132                                 | Immeubles de rapport   | 30 ans                       |
| 2135                                 | Installations générales, agencements, aménagements des constructions | 15 ans                       |
| 2182                                 | Matériel roulant de voirie (véhicules, poids lourds)                 | 7 ans                        |
| 2156                                 | Matériel et outillage d'incendie                                     | 10 ans                       |
| 2158                                 | Autres installations, matériels et outillages techniques             | 10 ans                       |
| 2178                                 | Matériel de transport (véhicules légers)                             | 5 ans                        |
| 2183-2184                            | Matériel de bureau et informatique                                   | 3 ans                        |
| 2184                                 | Mobilier   | 10 ans                       |
| 2188                                 | Autres immobilisations corporelles                                   | 8 ans                        |

La durée d'un an concernant l'amortissement des biens de valeur inférieure à 770 € TTC demeure inchangée.

Conformément à la délibération 2022/11.02 du 24 novembre 2022, l'amortissement des immobilisations est linéaire et pratiqué au prorata temporis afin de se conformer à l'instruction M57. La durée de l'amortissement débute donc à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine du syndicat.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical**

APPROUVE les durées d'amortissement des immobilisations

**DELIBERATION N° 2023/09.03 : Suppression d'un emploi de rédacteur**

Monsieur le Président informe l'Assemblée que, conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois des collectivités ou de leurs établissements publics sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la création en vue du recrutement d'un agent pour assurer les fonctions de direction du syndicat, d'un emploi dans la catégorie B, filière administrative aux grades de rédacteur, rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe et rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Considérant, la nomination d'un agent de catégorie A dans la filière administrative au grade d'attaché territorial.

Après avis favorable du Comité Social Territorial du 4 juillet 2023.

Il convient de supprimer l'emploi dans la catégorie B, filière administrative aux grades de rédacteur, rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe et rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical,**

SUPPRIME un emploi dans la catégorie B, filière administrative, aux grades de rédacteur, rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe et rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe

MODIFIE ainsi le tableau des emplois

La séance est levée à 18h30.